

Pethore

Nom : _____
 Prénoms : *Henri René* Surnom : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le *5 juillet 1869* à *Behuard*, canton de *St Georges d'Loire*, département de *Maine & Loire*, résidant à *Behuard*, canton de *St Georges d'Loire*, département de *Maine & Loire*, profession de *cultivateur*
 fils de *Henry* et de *René Kerbante*, domiciliés à *Behuard*, canton de *St Georges*, département de *M & L*.

N° *47* de tirage dans le canton de *St Georges d'Loire*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

propre au service armé

Compris dans la *1^{re}* partie de la liste du recrutement cantonal. (_____ * portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti de l'Inde le 15 novembre 1890 arrivé au 30 d'artillerie et 2^e Compagnie le dit jour N° 4057 1^{er} Compagnie Conducteur le 24 février 1892 - Promu en congé le 22 mai 1893 en attendant son passage dans la réserve de l'armée active en route de Paris le 15 de la loi du 15 juillet 1889 (filaine de l'œuvre) a reçu un certificat de bonne conduite

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'origine ou R. réduite.
<i>4 mai 1896</i>	<i>Angers - 1^{er} Rue Lachemault</i>	<i>Angers</i>	<i>R</i>
<i>10 juillet 1903</i>	<i>Angers, Requin d'</i>		<i>R</i>

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1^{er} 1893</i>	<i>1^{er} 1903</i>	<i>1^{er} 1903</i>	<i>1^{er} 1911</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.